

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 29 mars 2014**

Etaient présents :

Mmes : AZEMA-ETIEN-HERNANDEZ-LAKRICHI-MARTY-PETIOT-VIALATTE-VIRGILI.

MM. : ALBOUY-BENAZECH-DIMILTA-ENJALBERT-FABRE-FLEURY-MARIOJOULS-PUECH-RAYNAUD-SERIEYS.

Absente excusée et représentée : Mme JOLY -

Secrétaire de séance : Mme MARTY Marie-Christine.

* * * * *

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 mars 2014 pour procéder à l'élection du Maire. Monsieur Serge SERIEYS a été élu à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin.

Le Conseil Municipal a déterminé ensuite le nombre de postes d'adjoints conformément aux articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, 5 postes ont été créés ; la liste conduite par Mme MARTY Marie-Christine a été élue à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin et les postes ont été attribués ainsi qu'il suit :

1^{er} adjoint : Madame Marie-Christine MARTY élue à l'unanimité

2^{ème} adjoint : Monsieur Jacques ENJALBERT élu à l'unanimité

3^{ème} adjoint : Monsieur Roland RAYNAUD élu à l'unanimité

4^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Pierre MARIOJOULS élu à l'unanimité

5^{ème} adjoint : Madame Marie-José HERNANDEZ élue à l'unanimité.

Indemnités de fonction des élus :

Le Conseil Municipal a ensuite fixé ainsi qu'il suit les indemnités de fonction attribuées aux élus.

Indemnité du Maire :

Il bénéficiera d'une indemnité d'un montant correspondant à 39 % de l'indice brut 1015.

Indemnité du 1^{er} Adjoint :

Une indemnité correspondant à 16,5 % de l'indice brut 1015 lui sera accordée.

Indemnité des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjoints :

Une indemnité correspondant à 13 % de l'indice brut 1015 leur sera accordée.

Indemnité des Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation :

Une indemnité correspondant à 6 % de l'indice brut 1015 leur sera accordée.

Les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6531.

Constitution des Commissions et Délégations au sein des différentes structures :

ORGANISATION de la MUNICIPALITE



Délégations au Maire

Le Conseil Municipal délègue au Maire les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.
